Info-Flash

Santé Sécurité Environnement

Lundi 19 octobre 2026
Numéro 2026 – SSE 20

⇒ Passeport de prévention : webinaires à destination des entreprises

La Caisse des Dépôts et Consignations organise deux webinaires à destination des employeurs et des organismes de formation, les **2 novembre et 3 décembre 2026 à 14 heures.**
L'objectif est de vulgariser le processus d'import en masse et de répondre aux questions que se posent les employeurs avant l'ouverture du portail "Travailleurs", prévue le 16 novembre 2026.

Les modalités d'inscription aux webinaires sont disponibles sur le site officiel du passeport de prévention : Nos webinaires
Pour information, le replay et le support seront disponibles quelques jours après chaque session.

⇒ Webinaire Carsat Sud-Est « Métallerie : face aux risques chimiques, agissez ! Les clés pour protéger vos salariés »

Afin d'accompagner les entreprises dans la prévention des risques professionnels, la Carsat Sud-Est organise et anime un Webinaire MÉTALLERIE : "Face aux risques chimiques, agissez ! Les clés pour protéger vos salariés" **le Mardi 10 novembre de 10h30 à 11h30.**

Au programme :

- Mieux comprendre les risques chimiques et leurs impacts dans le secteur de la métallerie ;
- Faire le point sur les enjeux réglementaires, humains et économiques ;
- Découvrir les bonnes pratiques de prévention et l'outil SEIRICH ;
- Bénéficier de retours d'expérience ;
- Connaître les solutions proposées : outils en ligne, accompagnement, formations et aides financières.

Lien d'inscription : https://events.teams.microsoft.com/event/4270d673-988e-47f0-a350-f7039627032b@7512341a-42c3-44bb-beee-e013048f1248

⇒ Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) : sanctions en l'absence d'établissement ou de mise à jour

À la suite de la loi du 25 juin 2026 contre les fraudes sociales et fiscales, les sanctions en cas de défaut d'établissement ou de mise à jour du DUERP sont renforcées. L'employeur s'expose désormais :

- à une **sanction pénale** pouvant atteindre 7 500 €, portée à 15 000 € en cas de récidive ;
- à une **sanction administrative** prononcée par l'inspection du travail, pouvant prendre la forme d'un avertissement ou d'une amende. Cette amende administrative peut atteindre 4 000 € par travailleur concerné et être doublée en cas de récidive.

Pour accompagner les entreprises dans leur démarche de prévention, l'Assurance Maladie – Risques professionnels et l'INRS mettent gratuitement à disposition un outil d'évaluation des risques professionnels. Vous pouvez également vous rapprocher de votre service de santé au travail.

Plateforme Juridique Inter CST UIMM
Espace WAGNER - Bât A2 - 2ème étage - 10 Rue du Lieutenant Parayre - 13290 Aix-en-Provence
Contactez-nous : 04.42.27.32.75 - labro@uimmpjsud.fr
https://www.plateformejuridiqueuimm.fr/